

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 19162**

Intitulé

Manutentionnaire d'aéronautique

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION

QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION

Ministère de la Défense - Ecole du personnel de pont d'envol (EPPE)

Directeur

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1969)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

311u Conduite des véhicules, conduite des engins de manutention et de levage

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Sur les bases aéronavales ou à bord des navires, le manutentionnaire d'aéronautique est chargé de l'utilisation du matériel de protection et de fixation des aéronefs de la Marine. Il veille à la sécurité du personnel et du matériel en zone de circulation des aéronefs. Il participe aux opérations de transfert hélicoptère de personnel et/ou de matériels. Il conduit les tracteurs de piste : avant et après chaque vol, il met en place les aéronefs et assure leur ravitaillement en kérosène. Il se tient prêt à intervenir pour prévenir tout incident et participe aux actions de prévention et de lutte contre les sinistres sur une plateforme aéroportuaire.

Le manutentionnaire les fonctions suivantes : agent de piste d'aéronautique, agent de piste aéroportuaire, agent de chargement de fret aérien, tractiste, agent de sécurisation des pistes/ des aéronefs/ des aires de roulage/ de stationnement :

- équipier de pont d'envol / agent de piste d'aéronautique : il assure la manutention manuelle des aéronefs : caler, saisir, déplacer à la main, pousser les aéronefs. Il assure la sécurisation des pistes, des aéronefs, des aires de roulage et de stationnement.

- conducteur de pont d'envol / conducteur de tracteur de piste : titulaire du permis de conduire, il est en outre qualifié et habilité à conduire tout type de matériel « tracteur » et moyens de manutention permettant le déplacement des aéronefs sur le pont d'envol ou la plateforme aéroportuaire.

Le manutentionnaire d'aéronautique exerce en parallèle des fonctions spécifiques : aide-directeur de pont d'envol, héraut de pont, décrocheur, veilleur officier d'appontage (VOA).

Pendant les manœuvres des avions et hélicoptères, il travaille en coordination avec les équipes de sécurité et le personnel de maintenance, en respectant les procédures de sécurité et en appliquant les consignes des directeurs de pont d'envol.

Les capacités attestées :

Participer aux manœuvres des aéronefs sur une plateforme aéroportuaire

- Evoluer en toute sécurité sur les zones de manœuvre.
- Effectuer les manœuvres liées au déplacement, tractage, décollage, catapultage, atterrissage, appontage des aéronefs.
- Assurer l'immobilisation d'un aéronef (arrêt, rangement).
- Assurer les avitaillements dans les hangars en toute sécurité.
- Effectuer l'entretien courant des matériels aéronautiques.
- Participer à la sécurisation préventive de la zone de manœuvre.
- Rendre compte des anomalies éventuelles.

Participer aux opérations de transfert hélicoptère de matériels et/ou de personnels

- Préparer les opérations de transfert hélicoptère de personnel ou de matériels.
- Sécuriser la réception ou le chargement des biens et des personnes lors des manœuvres d'hélicoptère
- S'assurer que les déplacements de personnel s'effectuent en toute sécurité.

Participer aux actions de prévention et de lutte contre les sinistres

- Circonscrire et éteindre un feu à l'aide des matériels de lutte et de protection collective et individuelle appropriés.
- Effectuer, seul ou en équipe, les opérations nécessaires au dégagement d'un aéronef sur la piste en toute sécurité.
- Evacuer un blessé de la zone sinistrée.
- Prodiguer les gestes de premiers secours.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Au sein de la Marine, le manutentionnaire d'aéronautique est employé en secteur « pont d'envol et hangar ». Il exerce son activité dans divers environnements : en métropole, en outre-mer, en opérations extérieures ou à l'étranger dans le secteur aéronautique opérationnel. Dans le secteur civil, les titulaires de la certification qui se sont reconvertis :

- sont manutentionnaires de matériel aéronautique sur des plates-formes au sein de compagnies aériennes, entreprises aéroportuaires, entreprises pétrolières ;
- occupent des postes liés à la manutention et l'exploitation des équipements dans le secteur de la logistique et du transport, de la surveillance de zones réglementées (zones sensibles) ;
- chef d'entreprise (création d'entreprise)
- cariste.

Agent de piste d'aéronautique, agent de piste aéroportuaire, agent de chargement de fret aérien, tractiste, agent de sécurisation des

pistes/ des aéronefs/ des aires de roulage/ des aires de stationnement.

Codes des fiches ROME les plus proches :

N2203 : Exploitation des pistes aéroportuaires

N1101 : Conduite d'engins de déplacement des charges

Réglementation d'activités :

- Etre habilité confidentiel défense. L'habilitation n'est pas délivrée avec la certification.
- Le statut de militaire est exigé par le ministère de la Défense pour exercer l'emploi de manutentionnaire d'aéronautique en tant que militaire.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composants de la certification :

Les compétences sont évaluées par des mises en situation, des récits d'expérience, des entretiens avec des professionnels.

Participer aux manœuvres des aéronefs sur une plateforme aéroportuaire

Participer aux opérations de transfert hélicoptère de matériels et/ou de personnels

Participer aux actions de prévention et de lutte contre les sinistres

Validité des composants acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OU	NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant		X	
En contrat d'apprentissage		X	
Après un parcours de formation continue	X		Le Conseil d'instruction de l'Ecole certificatrice, par délégation du jury de certification
En contrat de professionnalisation		X	
Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2013	X		1 président, 2 professionnels, 2 formateurs

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 16 avril 2014 publié au Journal Officiel du 03 juillet 2014 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau V, sous l'intitulé "Manutentionnaire d'aéronautique" avec effet au 02 janvier 2008, jusqu'au 03 juillet 2019.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

de 50 à 200 certifications par an

Autres sources d'information :

www.defense.gouv.fr

www.etremarin.fr

www.defense.gouv.fr/marine /

www.defense-reconversion.fr

Lieu(x) de certification :

BCRM DE TOULON - Ecole du Personnel du Pont d'Envol - BP 200 - 83800 TOULON CEDEX 9

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

BCRM DE TOULON - Ecole du Personnel du Pont d'Envol - BP 200 - 83800 TOULON CEDEX 9

Historique de la certification :